

Etaient excusés :

Messieurs : Monsieur le Président de la Région Grand-Est représenté par Mme Stéphanie KIS-REPPERT
 Monsieur le Président du Département de Moselle représenté par Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN
 Monsieur Didier Martin – Préfet de Moselle

- Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire par le Président

1. Rappel du titre à modifier

TITRE 1 : CONSTITUTION – SIEGE SOCIAL – BUT – AFFILIATION - DUREE

2. Rappel de l'article à modifier

Article n°3 : BUT

ARTICLE 3 :

BUT

L'Association a pour but de :

- participer au développement social et culturel du Quartier-Est de Thionville et de la Ville de Thionville de manière générale
- promouvoir des activités et services à caractère social, médico-social, culturel, sportif et de loisirs au profit de personnes appartenant à toute catégorie d'âge
- accueillir, promouvoir, associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'Association et qui adhèrent aux dispositions du règlement intérieur.
- favoriser des actions assurant un meilleur épanouissement de la personne dans toutes ses possibilités, tant individuelles, physiques, intellectuelles que collectives, en relation avec les autres personnes.
- développer et mettre en œuvre des prestations ou services complémentaires, en rapport avec ses domaines d'expertise :
 - > Evaluation Extérie selon l'article 312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 - > Formations, conseils auprès d'Établissements et Institutions et toutes autres prestations qu'elle pourra développer

Dans tous les cas, l'Association ne vise aucun but lucratif, s'interdit tout prosélytisme politique, philosophique ou religieux.

3. Modification apportée

ARTICLE 3 :

BUT

L'Association a pour but de :

- participer au développement social et culturel de son territoire d'intervention et de la Ville de Thionville de manière générale
- promouvoir des activités et services à caractère social, médico-social, culturel, sportif et de loisirs au profit de personnes appartenant à toute catégorie d'âge
- accueillir, promouvoir, associer tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'Association et qui adhèrent aux dispositions du règlement intérieur.
- favoriser des actions assurant un meilleur épanouissement de la personne dans toutes ses possibilités, tant individuelles, physiques, intellectuelles que collectives, en relation avec les autres personnes.
- développer et mettre en œuvre des prestations de services complémentaires, en rapport avec ses domaines d'expertise :
 - Evaluation Externe selon l'article 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 - Formations, conseils auprès d'Etablissements et Institutions et toutes autres prestations qu'elle pourrait développer

Dans tous les cas, l'Association ne vise aucun but lucratif, s'interdit tout prosélytisme politique, philosophique ou religieux.

4. Rappel du titre à modifier

TITRE 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

5. Rappel de l'article à modifier

Article n°12 :

ARTICLE 12

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 24 membres :

- 19 membres élus
- 5 membres de droit

Membres élus :

- collège des usagers : 12
- collège des associations : 6
- collège des salariés : 1

(à défaut du Délégué du Personnel élu conformément à la législation en vigueur).

Membres de droit : composent 1 collège

- membres nommés par la Ville de Thionville : 2
- membres nommés par le C.C.A.S. : 2
- membre nommé par la C.A.F. : 1*

qui ne sont pas tenus de payer une cotisation.

* Le membre nommé par la C.A.F. est membre de droit à titre consultatif.

6. Modification apportée

ARTICLE 12

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 31 membres :

- 26 membres élus
- 5 membres de droit

Membres élus :

- collège des usagers : 15
- collège des associations : 10
- collège des salariés : 1

(à défaut du Délégué du Personnel élu conformément à la législation en vigueur).

Membres de droit : composent 1 collège

- membres nommés par la Ville de Thionville : 2
- membres nommés par le C.C.A.S. : 2
- membre nommé par la C.A.F. : 1*

qui ne sont pas tenus de payer une cotisation.

* Le membre nommé par la C.A.F. est membre de droit à titre consultatif

7. Rappel du titre à modifier**TITRE 4 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION****8. Rappel de l'article à modifier****Article n°16 :****ARTICLE 16 :
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement que si au moins la moitié plus un des membres élus sont présents, ou représentés. Un membre du Conseil d'Administration ne peut disposer que d'un seul pouvoir écrit d'un membre absent.

Les membres élus du Conseil d'Administration le sont pour 3 ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des présents. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans pour les collèges des usagers et des associations et sont rééligibles à l'expiration de leur mandat. Les premier et deuxième tiers seront désignés par tirage au sort.

Le collège des salariés est renouvelable tous les ans, à défaut du Délégué du Personnel élu conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau pour un an qui comprend :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-Adjoint

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des fonctions.

Un seul membre de droit peut faire partie du bureau sans occuper la fonction de Président. Toutes ces fonctions sont bénévoles y compris celle de vérificateur aux comptes.

9. Modification apportée

ARTICLE 16 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement qu'il y ait au moins la moitié plus un des membres élus présents, ou représentés. Un membre du Conseil d'Administration ne peut disposer que d'un seul pouvoir écrit d'un membre absent.

Les membres élus du Conseil d'Administration le sont pour 3 ans au scrutin secret par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des présents. Ils sont renouvelables par tiers tous les ans pour les collèges des usagers et des associations et sont rééligibles à l'expiration de leur mandat. Les premier et deuxième tiers seront désignés par tirage au sort.

Le collège des salariés est renouvelable tous les ans, à défaut du Délégué du Personnel élu conformément à la législation en vigueur.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau pour un an qui comprend :

- 1 Président d'Honneur nommé à vie
- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier-Adjoint

Le Conseil d'Administration décide de la répartition du bureau.

Aucun membre de droit ne peut faire partie du bureau.

Toutes ces fonctions sont bénévoles y compris celle de vérificateur aux comptes.

Aucun partenaire / prestataire ayant un enjeu direct ou indirect financier avec le Centre ne peut intégrer le Conseil d'Administration à l'exception des Membres de Droit.

La fonction de Président pourra être exercée sur un mandat de 3 ans renouvelable 3 fois.

Après vote, la modification des 3 articles est adoptée à l'unanimité.

Fait à Thionville, le 3 mai 2018

Le Secrétaire

Salvatore MULÉ



Le Président

Roger RICHARD



Centre " LE LIERRE "
Place Roland - 57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 54 39 97
Fax 03 82 53 80 77